

Baron
Dieck
von
Fürsten
stein.

Le Roy de la Grande Bretagne ayant, en Consequence
des Offres faites par le Roy de Dannemarck, choisi et ac-
cepté, pour Sa Majesté la Reine Sa Soeur, la Restitution
de la Dot, Sa Majesté Danoise promet, & s'engage,
en Vertu de la présente Declaration: Que les Som-
mes de Quarante mille Livres Sterling, & de Qua-
rante Mille Eus, apportées en Dot par la dite
Reine, respectivement de la part de la Couronne
Britannique, & de celle de L'Electorat de Brons-
wic-Lunbourg, seront rendues à Sa Majesté
Britannique, & payées dans La Ville de Hambourg
par les Sieurs Dauver & Fils, Negociants à
Altona, à Celuy ou a Ceux qui produiront le Plein
pouvoir de Sa dite Majesté pour cet effet, con-
tre des Reçus en bonne & due Forme, Et qu'il sera
payé en même tems des dites Sommes un Interet
de Cinq pour Cent, à compter du Jour du Depart
de la Reine de Cronembourg jusqu'à Celuy du Paye-
ment de la Dot; Le quel Payement se fera
le 1^{er} Janvier 1773.

En Foi de quoy

En Foy de quoi je Souverain Envoyé Extraordi-
-naire de Sa Majesté Danoise, muni de Ses Ordres
et authorisé à cet effet, ai signé la présente Decla-
-ration, et y ai fait apposer le Cachet de mes Armes.
Fait à Londres le 10 Juin 1772.

G. C. Dieck de Farslowstein

